

**AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

Au cours de sa réunion du 26 septembre 2023, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

**Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par :**

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

- ⇒ aux données détenues par la Direction générale de la Police nationale (DGGN) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, issues de la plateforme de Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries (THESEE).

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission  
Antoine Bozio**



**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée  
à des données concernant la plateforme THESEE détenues par le ministère de  
l'Intérieur et des Outre-mer.**

**1. Service demandeur**

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI).

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer – Direction générale de la police nationale (DGPN).

**3. Nature des données demandées**

La plateforme THESEE, Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries, permet à la victime d'une infraction de déposer plainte en ligne pour certains faits d'escroqueries sur internet.

Les données demandées portent sur les plaintes déposées sur la plateforme.

Champ :

France entière.

Variables :

Nom, prénom, pseudonyme, date de naissance, sexe, lieu de naissance, nationalité, adresse détaillée de résidence, profession, coordonnées électroniques du déclarant, identifiant de la déclaration / de l'infraction / de la procédure, mode de dépôt, date de dépôt, date de validation, date de début et de fin des faits, nature de l'infraction, index 4001, mode opératoire, montant du préjudice.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Avec la possibilité de déclarer une plainte en ligne, les sources de données utilisées actuellement par le SSMSI (principalement les infractions enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales [LRPPN et LRPGN]) ne sont pas exhaustives. La présente demande vise donc à compléter le champ des escroqueries suivies par le SSMSI. Les données de la plateforme THESEE seront intégrées aux bases statistiques du SSMSI sur les infractions et les victimes, créées notamment à partir des données de LRPPN et de LRPGN.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Le SSMSI va intégrer les plaintes déclarées sur la plateforme THESEE dans ses bases statistiques pour mise à disposition des statisticiens et des chargés d'études du service. Des traitements statistiques (correction de doublons, de valeurs aberrantes, redressements, etc.) seront réalisés pour produire des bases statistiques de qualité.

**6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Concernant les escroqueries, le SSMSI dispose actuellement des données enregistrées dans LRPPN et LRPGN, et uniquement de comptages mensuels issus de THESEE.

**7. Périodicité de la transmission**

Quotidienne

**8. Diffusion des résultats**

Les informations de la base de données seront valorisées dans diverses publications du SSMSI, avec plusieurs finalités : complétion du champ des escroqueries (par exemple dans la note de conjoncture ou dans les bilans annuels élaborés par le service), analyse fine des e-escroqueries (publication d'études thématiques). Elles intégreront le champ des bases pseudonymisées mises à disposition des chercheurs.

**Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.**

